



LA KAN A 30 ANS

Sommaire



© Tom Maelsa

Dossier

- 4 La KAN a 30 ans

Thèmes

- 6 Expertise : la normalisation dans la législation relative aux lieux de travail et à la construction
- 8 Spécifications communes : la KAN prend position
- 9 Beaucoup de bruit autour de la norme acoustique ISO 1999
- 11 3 questions à... Ilka Wölfle, Représentation des caisses de sécurité sociale allemande en Europe
- 12 La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en Italie



© lauritta - stock.adobe.com



© Andrii Wiatanskyi - stock.adobe.com

14 En bref

Le CEN et le CENELEC continuent de se faire conseiller en matière de SST

Le DIN met en place un Technical Coordination Board

L'ISO a un nouveau format : les Open Consultations

Brèves de l'UE

15 Agenda

Restez toujours informés :



KAN_Arbeitsschutz_Normung



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung



© stock.adobe.com



Peer-Oliver Villwock

Président de la KAN

Ministère fédéral du Travail et des
Affaires sociales

L'union fait la force : la KAN a 30 ans

En 1989, l'Union européenne a demandé que « Les États membres s'assurent que sont prises les mesures appropriées en vue de permettre aux partenaires sociaux d'avoir une influence, au niveau national, sur le processus d'élaboration et de suivi des normes harmonisées. » À cette époque, l'importance de ces normes européennes pour la sécurité des produits commençait à croître dans de nombreux domaines. En même temps, en Allemagne, tant l'État que l'Assurance sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles étaient, ensemble, soucieux de conserver, en matière d'organisation de la prévention en entreprise, la marge de manœuvre réglementaire que leur conféraient les directives relatives à la SST. Ces deux aspects ont été le principal élément déclencheur de la création en Allemagne, en 1994, de la Commission pour la sécurité et la santé au travail et la normalisation.

Hier comme aujourd'hui, les employeurs, les salariés, l'État fédéral et les Länder, ainsi que l'Assurance sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles œuvrent ensemble sur un pied d'égalité au sein de la KAN et, en tant qu'acteurs de la SST, interviennent d'une seule voix auprès de la normalisation, notamment par le biais du DIN, lui-même membre de la KAN. Depuis longtemps, la KAN associe aussi les fabricants, les associations, les autorités et d'autres acteurs à ses réflexions, et elle est une institution connue et respectée, non seulement en Allemagne, mais aussi à l'échelle européenne et internationale. Alors qu'à ses débuts, la KAN s'est surtout penchée sur les normes classiques de sécurité des produits, elle se saisit aujourd'hui d'une multitude de nouveaux sujets et avancées en matière de politique de normalisation, qui vont de l'intelligence artificielle jusqu'à la révision du règlement européen sur la normalisation, en passant par le changement climatique et l'économie circulaire. Face à ces défis, la KAN restera un acteur indispensable pour les cercles allemands concernés par la SST, en tant qu'observatrice, de modératrice et de porte-parole commune. «

La KAN a 30 ans

À l'occasion de son 30^e anniversaire, la Commission pour la sécurité et la santé au travail et la normalisation (KAN) avait organisé un symposium intitulé « Sécurité et santé au travail et normalisation : entre harmonisation mondiale et intérêts nationaux », qui s'est tenu le 13 novembre à Berlin. Les deux exposés introductifs, ainsi que les tables rondes qui ont suivi, ont mis particulièrement l'accent sur les défis géopolitiques auxquels sont confrontées la SST et la normalisation.

Stefan Hussy, directeur général de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles (DGUV), a salué les quelque 120 invités au siège berlinois de la DGUV, soulignant dans son allocution le rôle important que joue la KAN pour la DGUV, d'une part en gardant une vue d'ensemble sur toutes les normes qui concernent la SST, et de l'autre en défendant les intérêts de la SST au niveau des projets et de la politique de normalisation.

Ces dernières années, la normalisation a fait l'objet d'une attention croissante, notamment sur la scène politique internationale. Voyant dans la normalisation un instrument stratégique dans leur action politique et économique, certains États s'efforcent donc d'exercer un contrôle sur ce qui se passe au niveau de la normalisation afin de réaliser leurs enjeux politiques et économiques nationaux. Dans l'exposé introductif par lequel il a ouvert la première partie du symposium, Christoph Winterhalter, président du conseil d'administration de l'Institut allemand de normalisation (DIN) a évoqué les défis auxquels est confrontée la normalisation en raison de l'évolution du contexte géopolitique.

Lors de la table ronde qui a suivi, Winterhalter a discuté avec Gisela Eickhoff (Harting Stiftung & Co. KG), Thomas Fischer (Confédération des syndicats allemands – DGB), Oliver Schollmeyer (Fédération des associations patronales allemandes – BDA) et Thomas Zielke (Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat – BMWK). Les avis étaient pratiquement unanimes quant au rôle encore central que joue l'Allemagne dans la normalisation au niveau de l'ISO. Selon Zielke, l'Allemagne tient une place de choix dans la normalisation internationale : « nous fournissons 15 à 18 pour cent des experts au sein des comités ». Fischer, le représentant syndical, a toutefois émis un bémol : du fait de manque de transparence et d'accessibilité de la normalisation, c'est précisément pour les groupes d'intérêts sociaux et les syndicats que manquent les ressources nécessaires à une vaste participation, surtout si la normalisation est appelée à se dérouler de plus en plus à l'international.



© Tom Maelisa

Christoph Winterhalter (DIN), Gisela Eickhoff (Harting Stiftung & Co. KG), Thomas Fischer (Confédération des syndicats allemands – DGB), Oliver Schollmeyer (Fédération des associations patronales allemandes – BDA), Thomas Zielke (Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat – BMWK) et Britta Ibal (DGUV)



Christoph Winterhalter, DIN

L'impact de l'internationalisation croissante de la normalisation et ses risques potentiels pour la SST étaient au centre de la deuxième partie du symposium. Dans son exposé introductif, Peer-Oliver Villwock (Ministère fédéral du Travail et des affaires sociales – BMAS), Président de la KAN, a plaidé en faveur de la poursuite de la mise en réseau de la KAN au niveau européen et international. Au cours de la table ronde qui a suivi, et qui réunissait Séverine Brunet (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), France), Marcus Hussing (DGUV), Sebastian Schneider (Confédération des syndicats allemands – DGB), Président en alternance de la KAN et Kai Scheweppe (Association des entrepreneurs du Bade-Wurtemberg – UBW, Président en alternance de la KAN), Villwock a précisé sa pensée : « De nombreux pays envient à l'Allemagne le fait que nous, à la KAN, nous représentons les intérêts de toutes les parties prenantes ». Les participants de la table ronde se sont accordés à dire que, en Allemagne, grâce à la KAN et aux principes relatifs à la normalisation dans l'organisation de la prévention en entreprise, la SST tenait une place de choix dans la normalisation. Il a toutefois précisé que cela impliquait en permanence une progression stratégique des activités, pour que les intérêts de la SST continuent à l'avenir à être défendus avec succès dans la normalisation nationale et internationale.

*Tim Sausen
sausen@kan.de*

*Sonja Miesner
miesner@kan.de*



Peer-Oliver Villwock (Ministère fédéral du Travail et des affaires sociales – BMAS), Séverine Brunet (Institut national de recherche et de sécurité – INRS, France), Kai Scheweppe (Association des entrepreneurs du Bade-Wurtemberg – UBW), Sebastian Schneider (Confédération des syndicats allemands – DGB), Marcus Hussing (DGUV)

Expertise : la normalisation dans la législation relative aux lieux de travail et à la construction

En Allemagne, des recouvrements et des conflits peuvent apparaître partout où se superposent la normalisation relevant du droit national de la construction et les réglementations subordonnées relevant du droit national relatif aux lieux de travail, incluant les normes qui s'y rapportent. La KAN a publié une expertise qui met en lumière ce champ de tension.

En Allemagne, les exigences relatives à la construction des lieux de travail sont définies essentiellement dans la législation relative aux lieux de travail et dans le droit de la construction. Les objectifs de ces deux domaines juridiques sont différents : alors que la législation relative aux lieux de travail sert à assurer la sécurité et la santé des travailleurs lors de la construction et l'exploitation des lieux de travail, le droit sur la construction vise, d'une manière générale, à prévenir les risques liés aux ouvrages de construction. Des contradictions peuvent éventuellement apparaître lorsque ces deux domaines juridiques se superposent. Du point de vue de la législation relative aux lieux de travail, les recouvrements qui existent avec le droit de la construction apparaissent en particulier dans les domaines suivants : protection contre l'incendie, issues de secours, voies de circulation et surfaces de mouvement, éclairage/lumière du jour, accessibilité, bruit/protection acoustique et ventilation.

Tant au niveau de la législation relative aux lieux de travail que dans le droit sur la construction, il existe des réglementations subordonnées, par exemple les Règles techniques relatives aux lieux de travail (ASR) ou les Règles techniques de construction. De telles prescriptions concrètes constituent des lignes directrices incontournables pour tous ceux qui conçoivent et construisent des bâtiments. En raison de leur caractère concret, les règles techniques et les normes ont, dans la pratique, un rôle central à jouer.

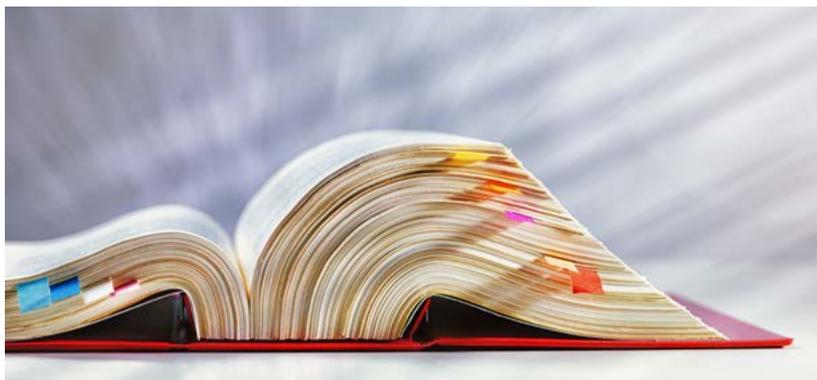
De plus en plus de normes techniques (relatives notamment à l'étude, à la construction et à la mise en service) concernent des ouvrages de construction destinés à devenir des lieux de travail, et pour lesquels il faut donc prendre en compte à la fois le droit de la construction et celui relatif aux lieux de travail. On en citera comme exemples les écoles, les laboratoires, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, les centres de secours ou encore les impératifs d'accessibilité de bâtiments et d'installations sportives. Dans la normalisation concernant les ouvrages de construction, il arrive toutefois fréquemment que les réglementations et prescriptions nationales en matière de SST ne soient pas prises en compte, les comités de travail ne comprenant souvent pas de spécialistes appartenant aux deux domaines juridiques. Cela peut avoir pour effet que les exigences contenues dans les normes diffèrent des dispositions nationales en matière de SST, voire les contredisent.

L'expertise juridique de la KAN

Désireuse d'examiner de plus près le champ de tension décrit plus haut, la KAN a commandé une expertise juridique¹ dont l'objet était de rechercher systématiquement où apparaissent des recouvrements ou collisions entre les deux domaines juridiques, et comment il convient de les situer sur le plan juridique. Il s'agissait notamment d'examiner quelles sont les conséquences juridiques pour les utilisateurs des normes (p.ex. employeurs/maîtres d'ouvrage, architectes/concepteurs) lorsque des normes relevant du droit de la construction entrent en conflit avec des règles nationales touchant à la SST (p.ex. les Règles relatives aux lieux de travail [ASR] ou les règlements de la DGUV), ou avec des normes qui contiennent des exigences applicables aux lieux de travail.

Il ressort de l'expertise que c'est surtout au niveau des réglementations subordonnées qu'apparaît le problème que constituent les exigences divergentes. Il semble toutefois que, dans la pratique, les conflits de ce genre ne soient pas courants. Lorsqu'ils surviennent néanmoins dans certains cas isolés, ils peuvent avoir parfois des conséquences juridiques de grande portée, en particulier pour les utilisateurs des normes et des réglementations.

Il existe, certes, des dispositions juridiques régissant ces conflits, notamment l'article 3a paragr. 4 de l'Ordonnance sur les lieux de travail (ArbStättV), texte qui donne la priorité à d'autres dispositions légales, notamment au droit des Länder en matière de



© Ingo Bartussek - stock.adobe.com

construction, dans la mesure où celui-ci va au-delà des exigences de l'Ordonnance sur les lieux de travail, mais ces dispositions ne sont que d'une utilité limitée. De fait, il n'existe souvent aucune solution facile à appliquer et surtout juridiquement sûre pour les conflits entre normes techniques découlant du droit de la construction et les règles techniques relevant de la législation sur les lieux de travail. L'existence ou non d'une solution dépend surtout des facteurs suivants :

- l'existence d'effets et valeurs juridiques différents d'un type de document à l'autre ;
- la question de savoir quel type de document impose des exigences de plus vaste portée ;
- la question de savoir si les exigences qui entrent en conflit sont incompatibles entre elles ;
- la pertinence pratique et juridique des règles techniques et des normes (p.ex. droit des contrats d'entreprise ou critères de négligence).

L'intervention des autorités ne permet pas non plus de fournir dans tous les cas une solution claire et nette pour remédier à d'éventuels conflits : d'une part, la compétence est en effet partagée entre plusieurs autorités, et, de l'autre, les autorités en charge de la SST ne sont généralement pas obligatoirement impliquées dans la procédure de délivrance du permis de construire engagée pour la construction d'un lieu de travail. De plus, dans l'éventualité d'une mise en conformité requise a posteriori en raison d'une modification des prescriptions, on voit surgir des incertitudes juridiques comparables à celles qui prévalent avant la construction d'un bâtiment.

Signification pratique et signification juridique

Dans la pratique du secteur de la construction, les normes techniques du DIN (qu'elles soient élaborées au niveau purement national ou proviennent d'organismes de normalisation internationaux ou européens) sont, en particulier, appréhendées et appliquées quasiment de la même manière que le droit directement applicable. De plus, elles ont généralement une importance en termes de droit civil et de droit pénal. C'est pourquoi leur conflit avec les réglementations techniques relatives à la SST pose des problèmes considérables à l'utilisateur, et ce même s'il n'est pas fait référence à ces normes techniques dans une loi. Dans la pratique, ce n'est que si ces conflits sont absolument exclus que les responsables (maîtres d'ouvrage, architectes, employeurs...) peuvent appliquer inconditionnellement les normes techniques sans courir de risques sur le plan juridique.

L'une des missions de la KAN est de promouvoir en matière de SST un ensemble de règles cohérentes, adaptées à la pratique et faciles à appliquer. Les conclusions de l'expertise ont donc en particulier pour vocation de servir d'argumentaire pour le travail des comités de normalisation, le but étant d'apporter davantage de cohérence dans les normes et les réglementations.

Texte intégral de l'expertise
(en allemand, résumé en
français) : https://www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/KAN-Studie/en/2024-12_KAN-Gutachten_Bauordnungs-und-Arbeitsstaettenrecht-en-fr.pdf



Katharina Schulte
schulte@kan.de

1 Cabinet d'avocats Redeker Sellner Dahs : Expertise sur la cohérence entre le droit national de la construction et la législation relative aux lieux de travail, et sur son importance pour la normalisation (voir encadré pour le lien vers l'expertise)

Spécifications communes : la KAN prend position

Pour les cas où, malgré les mandats de normalisation qui leur ont été passés, les organismes européens de normalisation ne soumettent aucune norme harmonisée, ou que celles présentées sont insuffisantes, la Commission européenne a créé une solution de secours : les Spécifications communes. La KAN a publié un document de position à propos de cet instrument.

Les Spécifications communes sont des actes d'exécution européens¹. Elles ont pour objet, en cas de normes harmonisées inexistantes ou insuffisantes, de garantir néanmoins la protection des intérêts publics, notamment en matière de santé et de sécurité. Il s'agit de spécifications techniques qui, de la même manière que les normes, ont pour but d'harmoniser les exigences relatives aux produits.

Si l'on considère le rôle que jouent les normes harmonisées dans le Marché intérieur, les spécifications communes devraient toutefois n'être qu'un pis-aller. La Commission pourrait y avoir recours dans les cas où, ayant déjà chargé les organismes européens de normalisation d'élaborer une norme harmonisée adéquate, le mandat n'aurait pas été accepté, la norme souhaitée n'aurait pas été élaborée dans un délai fixé, ou la norme fournie ne correspondrait pas au mandat. De plus, il ne doit pas déjà exister de norme harmonisée correspondant aux exigences du mandat de normalisation.

Jusqu'à présent, les conditions fondamentales pour l'adoption de Spécifications communes, ainsi que les règles prescrites pour leur élaboration, se

trouvent uniquement dans divers actes juridiques sectoriels, par exemple dans le règlement Machines² ou dans le règlement relatif à l'intelligence artificielle³. Il n'existe aucun cadre réglementaire horizontal pour cet instrument. Ces actes juridiques individuels ne contiennent par ailleurs aucune indication sur la manière exacte dont la Commission européenne élabore les textes d'un niveau technique avancé que sont les spécifications communes, et sur la manière dont elle assure l'expertise nécessaire à cet effet.

La position de la KAN

En sa fonction de porte-parole de la SST allemande auprès de la normalisation, la KAN défend donc la position suivante :

- Le travail de normalisation est régi par des règles qui constituent un fondement important, car elles définissent comment se composent les comités en charge des travaux, comment les parties prenantes peuvent y participer et par quelles procédures les documents de travail sont validés en vue de leur publication. La KAN estime que les Spécifications communes devraient, elles aussi, être élaborées et adoptées sur la base de critères clairs et juridiquement contraignants, dans le cadre d'une procédure transparente.
- Afin d'éviter la fragmentation et l'incohérence de l'ensemble des normes et réglementations, il est nécessaire de réglementer de manière contraignante les conditions, la procédure d'élaboration, l'adoption et la publication des Spécifications communes, et ce dans un cadre juridique horizontal unique, applicable à toutes les réglementations du Marché intérieur.
- L'instrument que sont les Spécifications communes ne devrait être utilisé que dans des cas exceptionnels.

- Fondées sur un consensus, les normes sont, dans l'idéal, élaborées par ceux qui les utilisent, ce qui crée un sentiment de confiance envers le produit final. De plus, toutes les parties prenantes sociétales, notamment les préventeurs, ont potentiellement la possibilité de participer à leur élaboration. La procédure relative aux actes d'exécution prévoit, certes, également une certaine participation de parties prenantes, mais, les Spécifications communes étant des textes réglementaires techniquement pointus, il faudrait que des spécialistes des domaines en question et tous les cercles intéressés, y compris les parties prenantes sociétales, soient impliqués à un stade précoce et puissent faire l'apport de leur expertise.

Dans la Stratégie de l'UE en matière de normalisation⁴ publiée en 2022, la Commission a déclaré qu'elle visait une approche horizontale. Celle-ci aura pour objet de définir les critères et procédures visant à déterminer quand et dans quelles conditions la Commission pourra être habilitée à adopter des Spécifications communes. Reste à voir quand et comment la Commission européenne se saisira de ce dossier.

*Ronja Heydecke
heydecke@kan.de*

*Katharina Schulte
schulte@kan.de*

Document de position de la KAN sur l'instrument que sont les Spécifications communes de la Commission européenne (en anglais) : www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/en/EU/KAN_position_paper_Common_Specifications.pdf



1 Pour en savoir plus : [www.kan.de/publikationen/kanbrief/2/23/Les actes d'exécution – un instrument pour une mise en œuvre uniforme du droit de l'UE](http://www.kan.de/publikationen/kanbrief/2/23/Les%20actes%20d%27ex%C3%A9cution%20-%20un%20instrument%20pour%20une%20mise%20en%20%C5%99uvre%20uniforme%20du%20droit%20de%20l%27UE)
2 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32023R1230>
3 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401689
4 Une stratégie de l'UE en matière de normalisation, p. 6, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0031>

Beaucoup de bruit autour de la norme acoustique ISO 1999

Dans sa version de 2013, la norme ISO 1999 « Acoustique – Estimation de la perte auditive induite par le bruit » est en cours de révision. La KAN a pris position à ce sujet, certaines des modifications proposées étant en effet incorrectes du point de vue scientifique.

La norme ISO 1999 contient un modèle mathématique qui permet de calculer les pertes auditives prévisibles pour des personnes exposées ou non au bruit. Ce modèle implique que l'on connaisse d'une part la perte auditive liée à l'âge de groupes de personnes non exposées au bruit, et de l'autre la perte auditive de groupes de personnes comparables exposées au bruit, mais n'ayant jamais utilisé de protections auditives. Ces valeurs ont été déterminées statistiquement pour le modèle à partir de différentes études. Jusqu'à la version actuelle de 2013 de la norme ISO 1999, le modèle se référait, pour les pertes auditives de groupes de personnes non exposées au bruit, à la norme ISO 7029 de 1984 : « Acoustique – Seuil normal d'audition par conduction aérienne en fonction de l'âge et du sexe pour les personnes otologiquement normales ». Cette norme repose sur des données publiées provenant de différentes études et rigoureusement vérifiées. Grâce à ces données d'études, la norme ISO 1999 a permis, il y a près de 35 ans, de décrire dans le modèle l'effet sur l'ouïe induit uniquement par le bruit, de manière à pouvoir le prédire également pour les groupes exposés.

Pour la révision actuelle de l'ISO 1999, les données relatives à la perte auditive liée à l'âge proviennent seulement de deux études. Or, du point de vue de la KAN, ces données ne sont pas appropriées. La perte auditive naturelle pour les groupes non exposés au bruit, valeur sur laquelle repose le nouveau modèle, est estimée comme étant plus faible que c'était le cas auparavant. Il en résulte que, pour les groupes exposés au bruit, le calcul présenté dans le nouveau projet de



la norme ISO 1999 fait apparaître un impact du bruit sur l'ouïe humaine plus élevé que celui estimé dans l'ancien modèle. Selon ce raisonnement, une exposition de plusieurs années à un bruit de 80 dB suffirait déjà pour entraîner une perte auditive accrue pour les groupes exposés au bruit. Or, il ressort d'autres études qu'une exposition au bruit égale ou inférieure à 80 dB(A) n'entraîne pas de changement perceptible du seuil d'audition, même après plusieurs années d'exposition.

Les conséquences pour la SST

Lorsque certaines valeurs limites d'exposition et valeurs déclenchant l'action sont dépassées, les employeurs sont tenus de prendre des mesures de protection. Afin d'évaluer ces valeurs pour la directive européenne sur la protection des travailleurs contre les risques dus aux agents physiques (bruit) sur le lieu de travail (2003/10/CE), la Commission européenne s'est basée sur la norme ISO 1999 de 1990. Si le projet actuel est publié en tant que norme et pris comme référence lors d'une révision de la directive, les valeurs limites d'exposition et valeurs déclenchant l'action pourraient se trouver notablement abaissées. À ce jour, des mesures de protection s'imposent pour les travailleurs à partir d'un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB. Selon le nouveau projet de norme, ces mesures devraient être prises dès 77 dB – et ce bien qu'il n'existe aucune donnée scientifique avérée le justifiant. Or, cette valeur peut éventuellement être déjà dépassée lors de l'utilisation d'un aspirateur ou dans une cabine d'avion, ce qui obligerait les travailleurs exposés à porter des protections auditives si aucune autre mesure n'est possible.

L'abaissement des valeurs limites pourrait donc déboucher sur des mesures de protection qui seraient non seulement inutiles du point de vue scientifique, mais auraient aussi des conséquences pour des catégories de personnes concernées :

- les fabricants, qui devraient modifier la conception de leurs produits pour les rendre moins bruyants ;
- les employeurs, qui devraient prendre plus tôt des mesures de protection techniques, organisationnelles ou personnelles ;
- les employés, qui seraient éventuellement obligés de porter plus souvent des protections auditives.

Les employeurs doivent évaluer les risques auxquels sont exposés les travailleurs et prendre les mesures en conséquence. Ces mesures doivent alors, par principe, être appropriées, nécessaires et proportionnées. Avec les modifications apportées à la norme, elles ne seraient plus en adéquation avec ces critères.

La position de la KAN

Durant l'été 2024, la KAN a soumis au DIN un avis dans lequel elle rejette l'actuel projet de l'ISO 1999. En septembre 2024, le groupe-miroir allemand s'est prononcé contre le projet de norme, et le DIN a voté dans ce sens auprès de l'ISO. Le résultat de ce vote international a été le rejet du projet. Les discussions sont toutefois encore en cours à l'échelle internationale, et la question de savoir si un projet révisé sera publié et, si oui, sous quelle forme, n'est pas encore tranchée.

*Anna Dammann
dammann@kan.de*

Trois questions à... Ilka Wölfle, directrice de la Représentation des caisses de sécurité sociale allemande en Europe

Ilka Wölfle nous parle des missions et des sujets d'actualité de la Représentation des caisses de sécurité sociale allemande en Europe (DSV), qui représente au niveau européen les intérêts des assurances allemandes retraite, maladie, dépendance et accidents.



© Frank Nürnberger

Sur quel genre de dossiers et de quelle manière travaillez-vous au quotidien à la DSV ?

Notre bureau est situé à proximité immédiate des institutions européennes, et c'est précisément là que se trouvent nos principaux interlocuteurs. L'une de nos principales missions consiste à nous renseigner sur les projets de loi en cours, et sur ce que la Commission planifie pour l'avenir. Nous devons ensuite évaluer si – et le cas échéant comment – ces projets sont susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité sociale. Par le biais de contacts personnels au sein de notre vaste réseau, nous nous efforçons alors d'influer sur les décisions politiques. Nous sommes pour cela régulièrement en contact avec des acteurs politiques, auxquels nous proposons notre expertise, comme aide pour une prise de décision.

Un bon exemple de cette démarche est l'exposition à l'amiante sur le lieu de travail. À la fin de l'année dernière, une proposition de directive a été adoptée, qui, avec effet en décembre 2025, réduira l'actuelle valeur limite de 0,1 à 0,01 fibre d'amiante par cm³. Nous avons eu en amont des échanges avec la Commission européenne et avec des députés pendant la procédure législative, pour expliquer ce qui était fondamentalement faisable dans la pratique. Pour nous,

l'important était surtout que la nouvelle valeur limite soit mesurable en utilisant les méthodes existantes. Nous devons pour cela expliquer les subtilités et détails techniques de la manière la plus simple et plausible que possible, et ce non seulement en allemand, mais parfois également en anglais et en français. Les États membres ont jusqu'à décembre 2029 pour adapter leurs méthodes de mesurage. Après cette période de transition, seule la microscopie électronique sera en effet autorisée pour la détection des fibres d'amiante.

Il va sans dire que nous avons régulièrement des échanges avec les organismes que nous représentons à propos des initiatives importantes, en nous concertant à propos de nombreux sujets. Il y a des semaines où je discute un jour de sujets concernant la SST, et les jours suivants de médicaments, de dispositifs médicaux, de produits chimiques ou encore de la protection sociale de personnes travaillant via des plateformes. S'ajoutent à cela de nombreuses initiatives et discussions en rapport avec l'évolution démographique, numérique et environnementale. Il peut s'agir par exemple de la question de savoir comment garantir un revenu convenable aux personnes âgées, dans une société vieillissante.

Quels sont vos liens avec le monde de la SST et avec la KAN ?

Nous partageons avec la KAN un enjeu commun : mettre des lieux de travail sûrs et sains à la disposition des travailleurs. La normalisation joue un rôle important, notamment quand il s'agit de la sécurité des produits. Mais nous avons aussi souvent des points de contact avec la normalisation sur d'autres sujets en rapport avec la SST. Ainsi, nous suivons ensemble les avancées dans le domaine de l'intelli-

gence artificielle, et avons beaucoup échangé ces dernières années au sujet de la modification du Règlement européen sur les machines. Pour toutes les initiatives de la Commission qui ont trait à la SST, l'expertise de la KAN est très précieuse, et nous sommes heureux de pouvoir tout simplement décrocher le téléphone et joindre son Secrétariat. J'ai souvenir de nombreuses discussions, il y a quelques années, à propos des efforts déployés au niveau européen pour élaborer des normes relatives aux services de santé. Nous avons alors également lancé des activités communes qui visaient à faire avancer le sujet dans la bonne direction. Nos échanges réguliers resteront importants durant la présente législature, car l'évaluation du Règlement sur la normalisation est un sujet qui ne préoccupe pas seulement la KAN, mais aussi la DSV.

Quel rôle joue l'ESIP, la plateforme européenne des institutions de Sécurité sociale, au bureau de laquelle vous siégez, pour la sécurité sociale allemande ?

L'ESIP regroupe 45 organismes de sécurité sociale de 17 pays européens. Nous y avons la possibilité d'échanger entre nous et de trouver des solutions communes aux défis tels que la numérisation ou le changement climatique, et ce malgré des conceptions différentes d'un système à l'autre. De plus, les institutions européennes basées à Bruxelles, et en particulier la Commission européenne, s'intéressent surtout aux opinions européennes. C'est pourquoi nous faisons l'apport de nos positions allemandes au sein de l'ESIP, en faisant ensuite en sorte – en collaboration avec nos partenaires – qu'elles débouchent sur une seule voix européenne. L'ESIP fait donc office de porte-parole de la sécurité sociale en Europe.

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en Italie

L'INAIL est un acteur central de la SST en Italie. Combinant des actions de sensibilisation et des mesures de soutien technique, d'incitation économique et de surveillance des risques, le système de prévention qu'il a créé implique activement toutes les parties prenantes, depuis les institutions jusqu'aux travailleurs, en passant par les entreprises.

À son origine, l'INAIL (Institut national d'assurance contre les accidents du travail) a été créé pour exercer uniquement une activité d'assurance. Au fil des décennies, cet organisme à but non lucratif a toutefois considérablement élargi son champ d'action et contribue aujourd'hui de manière notable à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'INAIL propose des informations, des formations, une assistance et des conseils en matière de SST, en particulier à l'adresse des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Ces tâches sont assumées par différents spécialistes, issus notamment des domaines de l'ingénierie, de la chimie, de la biologie et de la géologie. Ce sont eux qui, par leurs connaissances et compétences, façonnent de manière essentielle le travail de prévention de l'Institut.

Financement et incitations pour les entreprises

L'instrument le plus efficace de l'INAIL pour soutenir les entreprises est certainement l'ISI², projet de subvention au titre duquel plusieurs centaines de millions d'euros sont mis à disposition chaque année pour des projets visant à améliorer la sécurité et la santé au travail. Au titre de l'ISI, l'INAIL accorde par exemple des subventions qui servent à financer l'achat de machines sûres, la mise en œuvre de mesures visant à réduire les risques lors d'activités particulièrement dangereuses, l'élimination de matériaux contenant de l'amiante, ainsi que la mise en place de systèmes de management de la SST et de modèles d'organisation et de gestion (MOG). L'INAIL rembourse aux entreprises 65 % de leur investissement. En 2023, ces subventions ont atteint au total la somme record de 508 millions d'euros. Il existe en outre différentes possibilités de financement ciblant des programmes de formation professionnelle et d'information.

Un autre instrument de soutien financier consiste à exonérer les entreprises présentant un niveau particulièrement élevé de sécurité d'une partie de leur prime d'assurance. La réduction ainsi accordée va de 28 % pour les TPE à 5 % pour les plus grandes entreprises. Grâce à un système de bonus/malus, les entreprises



peuvent bénéficier d'autres réductions substantielles pouvant atteindre 49 %, qui sont calculées en fonction de l'évolution de la fréquence des accidents.

Promotion de la culture de la prévention

L'un des piliers essentiels du travail de prévention de l'INAIL consiste à promouvoir la SST par le biais de campagnes d'information, de formations et de publications spécialisées. S'adressant particulièrement aux cadres, conseillers et représentants du personnel, les formations conçues par l'INAIL s'inscrivent dans le concept de l'apprentissage tout au long de la vie. L'Institut travaille en outre en collaboration avec des écoles, des universités et autres établissements d'enseignement afin de transmettre des connaissances portant sur des risques professionnels spécifiques et sur les mesures visant à les réduire.

Assistance et conseil

Opérant en coopération avec les organisations patronales et les syndicats, l'INAIL propose, en particulier aux TPE et aux PME, une assistance technique et professionnelle, des conseils sur les opérations en entreprise, ainsi que des suggestions en matière d'innovations techniques dans le domaine de la SST. L'Institut aide en outre les entreprises en promouvant et validant des bonnes pratiques et lignes directrices, et en élaborant des lignes directrices sectorielles pour la mise en place de systèmes de management de la SST et des modèles d'organisation et de gestion qui s'y rapportent.

On mentionnera particulièrement des outils de travail adaptés spécialement à des métiers donnés, ainsi que des applications d'évaluation et de réduction des risques, comme par exemple un instrument permettant d'évaluer soi-même la qualité des mesures de prévention (VPS), ou encore un programme disponible gratuitement sur le site web de l'INAIL, qui calcule combien coûte une non-sécurité (CO&SI)³.

Recherche, normalisation et autres activités

De nombreuses autres activités de l'INAIL contribuent à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Par sa recherche scientifique, il favorise l'adoption de technologies de sécurité innovantes dans les entreprises : des études et travaux de recherche mettent en évidence les risques nouveaux dans le monde du travail, liés notamment aux nouvelles technologies, aux produits chimiques dangereux, aux maladies professionnelles émergentes ou encore à des changements dans l'environnement de travail.

Il convient de mentionner également le suivi et la gestion informatique du Système national d'information pour la prévention (SINP)⁴. Regroupant de nombreux acteurs des domaines de la prévention et de la surveillance, le SINP a pour vocation de fournir des données utiles pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention.

L'INAIL opère également à l'international. Il fait office de point focal italien de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et entretient des relations avec l'Association internationale de sécurité sociale (AISS). Plus de 130 experts de l'INAIL participent à plus de 250 comités de normalisation nationaux et internationaux, faisant ainsi de l'Institut l'un des membres les plus importants de l'organisme italien de normalisation (UNI). De plus, l'INAIL est membre de soutien de l'organisme italien d'accréditation Accredia.

Antonio Terracina
Coordinateur central pour le
conseil technique en matière
de SST
INAIL

1 www.inail.it/portale/it/multilingua/francais.html

2 www.inail.it/portale/prevenzione-e-sicurezza/it/prevenzione-e-sicurezza/finanziamenti-per-la-sicurezza/incentivi-alle-impres/bando-isi-2023.html (en italien)

3 www.inail.it/portale/prevenzione-e-sicurezza/it/come-fare-per/migliorare-la-salute-e-la-sicurezza/software/co-si--costi-e-sicurezza.html (en italien)

4 www.inail.it/portale/prevenzione-e-sicurezza/it/prevenzione-e-sicurezza/prevenzione-per-la-salute-e-la-sicurezza-sul-lavoro/sinp.html (en italien)

Le CEN et le CENELEC continuent de se faire conseiller en matière de SST

Le CEN (Comité Européen de Normalisation) et le CENELEC (Comité Européen de Normalisation Électrotechnique) ont mis en place différents organes qui les conseillent sur certains domaines de la normalisation ou sur des sujets transversaux. Le Sector Forum OHS (SECT/SF OHS) est un organe consultatif dédié à la SST. Ce forum offre aux préventeurs une excellente possibilité de se concerter avec des spécialistes de différents pays européens et de développer des initiatives pour le travail des institutions européennes de normalisation. Le SECT/SF OHS est actuellement présidé par la directrice de la KAN, tandis que le DIN en assure le secrétariat.

Dans le cadre d'un examen de leurs structures et procédures, le CEN et le CENELEC ont également procédé à la révision de tous leurs organes consultatifs. L'une des conclusions est que le CEN SECT/SF OHS sera converti en un groupe consultatif stratégique du CEN/CENELEC prévu pour une durée de deux ans. La bonne nouvelle pour la SST : considérant la SST comme étant un sujet stratégique, le CEN et le CENELEC souhaitent continuer à se faire conseiller à ce sujet.

Le DIN met en place un Technical Coordination Board

Le nouveau Technical Coordination Board (TCB) a pour vocation d'assumer au sein du DIN une fonction charnière entre les cercles stratégiques et les comités de normalisation, et de contribuer à coordonner efficacement le travail de normalisation, en allant dans le sens des objectifs stratégiques du DIN.

La mission du TCB ne consiste pas seulement à définir les futurs sujets prioritaires en matière de normalisation et de standardisation. Il devra également « traduire » les prescriptions définies par les cercles stratégiques du DIN pour les adapter au travail concret de normalisation, notamment par des recommandations et des instructions à l'adresse des comités de normalisation. Une autre mission importante du TCB sera de renforcer la représentation des intérêts allemands auprès de la normalisation européenne et internationale.

La première réunion du TCB s'est tenue le 28 novembre 2024. Corrado Mattiuzzo, qui dirige la section technique et scientifique du Secrétariat de la KAN, a été délégué pour travailler au sein du TCB. Le comité compte 9 membres au minimum et 21 au maximum. Les membres sont élus par les présidents des comités de normalisation du DIN.

L'ISO a un nouveau format : les Open Consultations

Avec son programme d'Open Consultations, l'organisation internationale de normalisation ISO teste une nouvelle

approche : il s'agit de comités dont le format se distingue de celui des comités traditionnels de l'ISO dans la mesure où il se compose aussi de personnes extérieures au système de l'ISO, voire au monde de la normalisation.

Les Open Consultations se tiennent sous la forme d'un ou de plusieurs ateliers. L'objectif consiste non seulement à déterminer les besoins de normalisation dans des domaines nouveaux et innovants, mais aussi à définir les attentes en termes de normes émanant des groupes d'intérêt concernés par le sujet en question. Ce ne sont pas des documents normatifs qui sont élaborés, mais des documents d'information publics qui sont transmis au Conseil de l'ISO et contiennent des recommandations quant aux mesures à prendre pour la normalisation.

Une Open Consultation est déclenchée par la proposition d'une organisation membre, proposition qui doit être validée par le Conseil de l'ISO. Suit alors un appel public à la participation, afin de réunir des experts pour le travail.

www.iso.org/open-consultation.html

Brèves de l'UE

Mise en œuvre du règlement sur l'IA

Le Parlement européen a mis en place un groupe de travail inter-commissions chargé de surveiller la mise en œuvre du règlement sur l'intelligence artificielle ((UE) 2024/1689). Créé récemment par la Commission européenne, l'Office européen de l'IA est, lui aussi, appelé à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du règlement. Un organe scientifique, qui doit être encore mis en place par la Commission, conseillera et assistera l'Office et les autorités nationales de surveillance du marché dans la mise en œuvre et l'application du règlement.

Le Conseil européen adopte le Cyber Resilience Act

Le 10 octobre 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté formellement le texte de compromis issu des négociations interinstitutionnelles (« trilogues ») sur le règlement concernant les exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques. La nouvelle loi introduit des exigences en matière de cybersécurité à l'échelle de l'UE pour la conception, le développement, la production et la mise à disposition sur le marché de produits matériels et logiciels.

Communiqué de presse du Conseil : <https://t1p.de/v5mtk>

Règlement sur les produits de construction

Le 5 novembre 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté le texte de compromis du règlement sur les produits de construction, qui avait auparavant été également approuvé par le Parlement européen. La publication au Journal officiel de l'UE et l'entrée en vigueur 20 jours plus tard devraient intervenir avant la fin de l'année.

Communiqué de presse du Conseil : <https://t1p.de/66ny0>

Agenda



08.-09.01.25 » Mannheim

Seminar

CE-Kennzeichnung im Maschinen- und Anlagenbau

VDI Wissensforum

www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/ce-kennzeichnung

16.01.25 » Online

Webinar

Introduction to CEN-CLC/JTC 23 - Horizontal Topics for PPE CEN-CENELEC

www.cencenelec.eu/news-and-events/events/2024/2025-01-16-webinar-jtc23

29.-30.01.25 » Essen/Online

Fachkonferenz

Arbeitsschutztagung 2025

Haus der Technik

www.hdt.de/arbeitsschutztagung-h020011286

20.02.25 » Online

Webinar

Digitale Ergonomie

AUVA

<https://auvkurs.at> Digitale Ergonomie

06.-07.03.25 » Friedrichshafen

Fachkongress

12. Tage der Ergonomie

ECN – Ergonomie Kompetenz Netzwerk e.V.

www.e-c-n.de/kongresse/tde_ankuendigung_1.htm

10.-13.03.25 » Online

Crashkurs

EU-Maschinenverordnung vs. Maschinenrichtlinie

VDI Wissensforum

www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/eu-maschinenverordnung-vs-mrl

11.03.25 » Linz (A)

Seminar

Ergonomisch gestalten – Sicher, gesund, wirtschaftlich

AUVA

<https://auvkurs.at> Ergonomisch gestalten

19.03.25 » Wien (A)

Seminar

Industrieroboter

AUVA

<https://auvkurs.at> Industrieroboter

25.-27.03.25 » Aachen

Frühjahrskongress

Arbeit 5.0: Menschzentrierte Innovationen für die Zukunft der Arbeit

Gesellschaft für Arbeitswissenschaft e.V.

<https://gfa2025.de>

02.-03.04.25 » Essen/online

Seminar

Grundlagen der Maschinen- und Anlagensicherheit

Haus der Technik

www.hdt.de Anlagensicherheit

20.-22.05.25 » Wien

Kongress

Forum Prävention International

AUVA

<https://auva.at/veranstaltungen/forum-praevention-international-2025>

16.-19.06.25 » Newcastle (GB)

Konferenz

OH2025: The Workplace Health Protection Conference

BOHS

www.bohs.org/events-networking/events/upcoming-events

15.-17.07.25 » Dresden

Fachveranstaltung

DGVU-Fachgespräch "Lithium-Ionen-Akkus & eMobility"

IFA/BGHM/FB ETEM/FBHL

www.dguv.de/ifa/veranstaltungen/aktuelle-veranstaltungen

Commande

www.kan.de/fr » KANBrief (gratuit)



Gefördert durch:



Bundesministerium
für Arbeit und Soziales



aufgrund eines Beschlusses
des Deutschen Bundestages

Éditeur

Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA)
avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand du
Travail et des Affaires sociales

Rédaction

Commission pour la sécurité et santé au travail et la
normalisation (KAN), Secrétariat
Sonja Miesner, Michael Robert
Tel. +49 2241 231 3450 · www.kan.de · info@kan.de

Responsable

Angela Janowitz, Alte Heerstr. 111, D – 53757 Sankt Augustin

Traduction

Odile Brogden

Publication

parution trimestrielle

ISSN: 2702-4024 (Print) · 2702-4032 (Online)